

Quelles sont les conséquences sur vos comptes ?

La négociation de votre ordre de bourse impacte vos comptes titres et espèces selon son sens :

- **A l'achat** : votre compte titres est crédité et votre compte espèce est débité ;
- **A la vente** : votre compte titres est débité et votre compte espèces est crédité

Quel est le délai pour le dénouement de vos transactions ?

Le dénouement des opérations de bourse est l'opération qui consiste à régler le vendeur en espèces et livrer l'acheteur en titres.

A la Bourse de Casablanca, la durée entre l'exécution de votre ordre de bourse et votre règlement / livraison est de 3 jours.

BON A SAVOIR

Au Maroc, les sociétés de bourse sont les seules habilitées à exercer le courtage des opérations de bourse, moyennant une commission.

Ainsi, lorsque vous passez un ordre de bourse, la société de bourse l'introduit au niveau du Système de Cotation Electronique de la Bourse de Casablanca qui le classe par limite de prix d'abord (meilleur prix) puis par limite de temps (premier arrivé, premier servi). Les ordres sont confrontés pour dégager le cours de la valeur.

www.casablanca-bourse.com



Passer
un ordre de bourse

Angle Avenue des Forces Armées Royales
et Rue Arrachid Mohamed - Casablanca - Maroc
Tél.: (212) 5 22 45 26 26/27 - Fax : (212) 5 22 45 26 25
Patente 32100146 - RC CASA 79057
IF 01030387 - CNSS 1092329



Créateur de Valeurs

Vous souhaitez détenir des actions cotées ?
Ce n'est pas compliqué, il vous suffit de suivre les indications suivantes.

Qu'est ce qu'un ordre de bourse ?

Un ordre de bourse est une instruction par laquelle vous autorisez votre intermédiaire financier à effectuer des opérations d'achat et de vente sur des valeurs cotées.

Quelles informations contient un ordre de bourse ?

Pour qu'un ordre de bourse soit exécuté, vous devez communiquer les informations suivantes :

1. Le nom et prénom / ou raison sociale si c'est pour le compte d'une entreprise ;
2. Le numéro du compte à mouvementer ;
3. La date ;
4. La valeur concernée ;
5. Le sens de l'ordre : achat ou vente ;
6. La quantité : nombre de titres à céder ou à acquérir ;
7. Le prix d'exécution ;
8. La durée de validité de votre ordre.

A quel prix passer votre ordre de bourse ?

Vous disposez des 3 possibilités suivantes :

LIBELLER VOTRE ORDRE A LA MEILLEURE LIMITE

Vous pouvez opter pour cette formule, lorsque vous tenez à ce que votre ordre soit exécuté et fixé au meilleur prix au moment de son arrivée sur le marché. Ainsi,

- **Si vous êtes acheteur** : le prix auquel vous êtes disposé à acheter sera égal à la meilleure offre de vente présentée au marché ;
- **Si vous êtes vendeur** : le prix auquel vous souhaitez vendre sera égal au prix de la meilleure offre d'achat disponible sur le marché.

Vous avez alors la priorité sur le marché dès l'arrivée de votre ordre. Toutefois, si votre ordre n'est exécuté que partiellement, le reliquat est automatiquement transformé en ordre à prix fixe, égal au cours d'exécution partielle de votre ordre.

LIBELLER VOTRE ORDRE A PRIX LIMITE

Cette formule vous permet de maîtriser votre prix d'achat et de vente. Aussi,

- **Si vous êtes acheteur** : il s'agira du prix maximal auquel vous êtes disposé à acheter ;
- **Si vous êtes vendeur** : c'est le prix minimal auquel vous acceptez de vendre.

L'ordre à prix limité n'est exécuté totalement ou partiellement que si le marché le permet.

LIBELLER VOTRE ORDRE AU MARCHÉ

Vous pouvez choisir cette formule, lorsque vous tenez absolument à ce que votre ordre soit prioritaire sur tous les autres types d'ordres. L'ordre au marché ne porte aucune indication de prix.

Votre ordre sera exécuté selon les conditions du marché, dans la limite des seuils quotidiens autorisés, quel qu'en soit le prix et donc à différents prix. Ainsi,

- **Si vous êtes acheteur** : votre ordre sera exécuté face aux meilleures offres de vente et ce, jusqu'à épuisement de la quantité renseignée.
- **Si vous êtes vendeur** : votre ordre sera exécuté face aux meilleures offres d'achat et ce, jusqu'à épuisement de la quantité renseignée.



Quelle est la validité de votre ordre de bourse ?

Il existe 3 types de durée pour votre ordre de bourse :

- **Jour** : l'ordre expire à la fin de la séance de bourse s'il n'est pas exécuté le jour même de sa saisie sur le système de cotation électronique ;
- **A durée déterminée** : l'ordre est valable jusqu'à la date marquée, laquelle ne peut dépasser 30 jours calendaires, soit, le jour de la saisie de l'ordre en plus de 30 jours calendaires.
- **A révocation** : la validité de l'ordre est de 30 jours calendaires. Cela inclut le jour de la saisie de l'ordre dans le système de cotation électronique en plus de 30 jours calendaires.

Quel sera l'aboutissement de votre ordre de bourse ?

Une fois libellé et transmis à votre intermédiaire financier, votre ordre est :

- Négocié directement sur le marché, si votre intermédiaire est **une société de bourse** ;
- Transmis à une société de bourse pour son exécution, si votre intermédiaire est **une banque**.

